

VILLE DE MIRECOURT

Compte-rendu de la réunion du Conseil du 20 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt septembre à dix-huit heures quinze, les membres du conseil municipal de MIRECOURT, dûment convoqués par le Maire Yves SÉJOURNÉ le treize septembre deux mille vingt un, se sont réunis en Mairie de MIRECOURT.

Présents : Mesdames et Messieurs

BABOUHOT Nathalie, CHIARAVALLI Danièle, VIDAL Françoise, CLÉMENT Valérie, PRÉAUT Marie-Laure, MOINE Marie-Odile, BARBIER Elisabeth, SILLON Anne, ROBIN Nadia, BAILLY Laurence, SIMON Claudine, VOUILLON Annie, HUMBERT Marie-Christine
SÉJOURNÉ Yves, RUGA Roland, SERDET Daniel, WALTER Bruno, LAIBE Jean-François, FERRY Jean-Luc, MALLERET Fabien, DAVAL Philippe, BLONDELLE Marc, LABAYE Jérôme, RUBIGNY Stéphane, JAMIS Patrice, CITOYEN Patrick

Absents :

Madame FROMAIGEAT Christine, Messieurs BELAZREUK Salim et MICHEL Thierry

Secrétaire de séance : Monsieur MALLERET Fabien

Quorum : 26 présents = 26 votants

Un hommage a été rendu et une minute de silence a été observée en mémoire de M. Michel DUVAL, ancien conseiller municipal et président-fondateur de l'office de tourisme de MIRECOURT.

L'ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 12 juillet 2021

- 1. Compte rendu des décisions du Maire exercées par délégation
- 2. Demandes de subventions
- 3. Prêt pour le programme d'investissement 2022
- 4. Conseillère municipale déléguée
- 5. Convention Services Communs avec la Communauté de Communes
- 6. Modification simplifiée du PLU
- 7. Tableaux des effectifs
- 8. Rapport annuel d'activités du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (SDEV) 2020
- 9. Convention de délégation du service public des fourrières automobiles
- 10.SPL-Xdémat
- 11.Cession de parcelles cadastrées AR 102 et AR 105
- 12.Convention avec le club canin
- 13.Convention dispositif petits-déjeuners
- 14. Questions et informations diverses :
 - Aire de Camping-car
 - Charte des terrasses de la Place de Gaulle
 - Prochain conseil de communauté

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 12 juillet 2021**

VOTE : unanimité

- 1. **Compte-rendu des décisions du Maire exercées par délégation par délibération du Conseil**

VILLE DE MIRECOURT

Municipal du 22 juin 2020 :

Décisions municipales :

N° 2021-08 : Tarifs de location de la salle "La Grange à Sons"

N° 2021-09 : Tarif de location de la salle "La Bonbonnière"

Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la vente des propriétés appartenant à :

- M. et Mme Frédéric MATHOT, pour un bien cadastré AB 85 et 253, sis 178 rue Lefèvre, au prix de 92 000,00 €
- SCI DES FONTAINES CHAUDES, pour un bien cadastré AC 647 et 648, sis 1 rue Abbé Grégoire, au prix de 95 532,00 €
- Monsieur Patrice FLEURANCE, pour un bien cadastré AC 683, 686, 691 et 692, sis rue du Fond de Jainveau, au prix de 22 900,00 €
- SCI JCG M. et Mme Jean-Christophe et Gaëlle RIONDE, pour un bien cadastré AL 32 et 447, sis 353 avenue Gambetta, au prix de 40 000,00 €
- MENUISERIE OLRV, pour un bien cadastré AN 25, 34, 36, 37, 38, 39, 60 et 64, sis avenue Henri Parisot, au prix de 960 000,00 €
- Monsieur Philippe COGNIER et Madame Josiane DIDELOT, pour un bien cadastré AL 181, sis 1 rue du Haut de Chaumont, au prix de 65 000,00 €
- SCI KRISTAL PATRIMOINE, pour un bien cadastré AM 185 et 468, sis 8 rue canon et rue Chanzy, au prix de 3 000,00 €
- Monsieur Sébastien SCHWACH, pour un bien cadastré AM 364, sis 8 place Jeanne d'Arc, au prix de 195 000,00 €
- Mmes Colette VINCENT et Martine CARIMATI, pour un bien cadastré AX 6, sis 759 avenue Gambetta, au prix de 95 000,00 €
- Madame Angelina CARUSO, pour un bien cadastré AM 21, sis 4 rue Lupot, au prix de 16 000,00 €
- Consorts PETITDEMANGE, pour un bien cadastré AR 210, sis Les Vignes Daniel, au prix de 25 000,00 €
- Monsieur Laurent SERPOLIER, pour un bien cadastré AM 269, sis 2 passage de la Citadelle, au prix de 26 000,00 €
- Consorts PEIGNIER, pour un bien cadastré AD 32, 338 et 340, sis 18 rue Georges Clémenceau, au prix de 140 000,00 €
- Monsieur Goëry PHILIPPE, pour un bien cadastré AM 591, sis 9 rue Général Leclerc, au prix de 8 000,00 €
- Madame Norma CARUSO, pour un bien cadastré AM 12, sis 6 rue Lupot, au prix de 16 000,00 €
- M. et Mme François LAVENIR, pour un bien cadastré AM 100 et 556, sis 10 et 12 rue Chanzy, au prix de 325 000,00 €
- Consorts MALINE, pour un bien cadastré AL 214, sis 2 rue Faubourg St-Vincent, au prix de 75 000,00 €
- Mme BRAUN Michèle, pour un bien cadastré AR 17, sis lieu-dit "à la tuilerie", au prix de 33 000,00 €
- Consorts LAURENT, pour un bien cadastré AL 266, sis 10 bis quai Le Breuil, au prix de 53 000,00 €
- M. André BERNARD, pour un bien cadastré AM 137, sis 26 rue Vuillaume, au prix de 23 500,00 €
- Mr et Mme Anthony KELLERER, pour un bien cadastré AD 51 et 54, sis 12 bis avenue Maréchal Foch, au prix de 150 000,00 €
- Consorts BARJONNET, pour un bien cadastré AM 106, sis 22 rue Chanzy, au prix de 99 900,00 €
- Mr et Mme Francis DELOY, pour un bien cadastré AW 95, sis 384 rue des Pâtis du Bois du Four, au prix de 190 000,00 €
- Mr et Mme Roger GERARD, pour un bien cadastré AE 72, sis 6 rue du Colonel Mangin, au prix de 29 000,00 €
- Monsieur Philippe FLEURANCE, pour un bien cadastré AC 681, 685 et 689, sis rue du Fond de Jainveau, au prix de 17 000,00 €
- Mr et Mme Jean-Luc GEHIN, pour un bien cadastré AC 93,94 et 611, sis 91 avenue Gambetta, au prix de 80 000,00 €

VOTE : unanimité

VILLE DE MIRECOURT

2. Demandes de subventions

2.1. Salon de la Lutherie et de l'Archèterie de Mirecourt (SLAM)

Monsieur le Maire explique que la commune souhaite organiser, avec le soutien de la communauté de communes, un salon de la lutherie et de l'archèterie, les 20 et 21 novembre 2021. Ce salon vise à soutenir les professionnels de la Région et de la Région Bourgogne/Franche-Comté, et à réunir à MIRECOURT des luthiers et archetiers fabricants et des musiciens professionnels et amateurs désireux de découvrir leur production.

Le concours international de violon se déroulant du 20 au 28 novembre 2021 à MIRECOURT, le week-end des 20 et 21 novembre a été retenu pour ce salon professionnel qui viendra conforter et compléter cette semaine autour du violon. Le salon de Mirecourt fera suite au salon du violon de la Belvilloise à LYON prévu fin octobre 2021.

Ces deux jours seront également l'occasion de valoriser l'exposition et les médiations du musée de MIRECOURT et d'organiser des petits concerts avec, par exemple, les élèves ayant bénéficié de la remise d'un instrument par la Région.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide d'approuver le projet SLAM et son plan de financement prévisionnel :

DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
Frais de location et aménagement d'espace	6 500,00 €	Fonds LEADER	10 258,00 €
Frais de location et d'achat de matériel d'exposition	1 700,00 €	Région Grand Est	4 000,00 €
Frais de promotion, de conception et d'impression	2 701,60 €	Autofinancement	3 565,20 €
Frais de gardiennage	921,60 €		
Recrutement chargé de mission "Salon"	6 000,00 €		
TOTAL	17 823,20 €		17 823,20 €

- autorise le maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional et du FEADER ;
- décide de prendre à sa charge l'autofinancement imposé par les cofinanceurs ;
- s'engage à couvrir les dépenses qui ne seraient pas prises en compte par les cofinanceurs ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2.2. Aire de jeux du parc Mougénot

Monsieur le Maire explique que la commune souhaite améliorer, renouveler et compléter l'aire de jeux existante.

La Ville dispose actuellement de 2 aires de jeux :

- une se situe dans le parc Voiriot dans le centre ville, proche des écoles maternelles et primaires,
- l'autre est implantée dans le parc arboré Mougénot, à proximité des installations sportives (complexe sportif, salle de gym, piscine), d'un quartier HLM, du collège et du lycée agricole. Actuellement, cette aire de jeux, composée de quelques structures, est majoritairement destinée aux enfants âgés de 8 ans et plus.

L'aire de jeux actuelle ne répond plus aux besoins du public qui le fréquente. Les familles ont, à plusieurs reprises, formulé des demandes pour compléter l'offre. En effet, les jeux existants n'ont pas de structure adaptée aux plus grands ni même aux plus jeunes (2 à 8 ans) et ils ne prennent pas en compte des notions comme la motricité, l'équilibre et la sensorialité de l'enfant, notions essentielles au bon développement et à la vitalité de l'enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VILLE DE MIRECOURT

- décide d'approuver le projet "Aire de jeux du parc Mougenot" et son plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	Taux
Fourniture de jeux	46 518,30 €	FEADER - plan de relance	46 746,91 €	70 %
Pose des jeux	11 600,00 €	Autofinancement	20 034,39 €	30 %
Réalisation bacs à sol fluent	8 663,00 €			
TOTAL HT	66 781,30 €	TOTAL	66 781,30 €	100 %

- autorise le maire à solliciter une subvention auprès du FEADER ;
- décide de prendre à sa charge l'autofinancement imposé par les cofinanceurs ;
- s'engage à couvrir les dépenses qui ne seraient pas prises en compte par les cofinanceurs ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2.3. Skate park

Monsieur le Maire explique que la commune souhaite améliorer, renouveler et compléter l'équipement existant.

Dans les années 2000, la Ville s'est dotée d'un skate park. Il a plusieurs fois changé de place pour trouver son installation actuelle à côté du COSEC. Il est actuellement très fréquenté : skate, longboard, roller, BMX et trottinettes. Après des années de pratique sur ce terrain, le revêtement du sol est abîmé et ne correspond plus aux pratiques actuelles. Les pratiquants ont décidé de créer une association afin de pouvoir travailler avec les services de la ville à une réfection de cet espace.

L'objectif de ce projet est de proposer un revêtement neuf et moderne, plus adapté aux pratiques actuelles, ainsi que de nouveaux modules. Ce projet est d'autant plus pertinent que le skateboard vient de faire son entrée aux Jeux Olympiques cette année. Il est donc important de mettre en valeur ce sport dans notre ville en proposant un espace adapté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés**,

- décide d'approuver le projet "skate park" et son plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	Taux
Fourniture et installation	40 000,00 €	FEADER - plan de relance	28 000,00 €	70 %
		Autofinancement	12 000,00 €	30 %
TOTAL HT	40 000,00 €	TOTAL	40 000,00 €	100 %

- autorise le maire à solliciter une subvention auprès du FEADER ;
- décide de prendre à sa charge l'autofinancement imposé par les cofinanceurs ;
- s'engage à couvrir les dépenses qui ne seraient pas prises en compte par les cofinanceurs ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

3. Prêt pour le programme d'investissements 2021 et 2022

Considérant la nécessité de contracter un prêt afin de financer le programme d'investissements prévus pour l'exercice 2022,

Considérant la consultation lancée auprès de plusieurs organismes bancaires,

Il est proposé au Conseil municipal de contracter un prêt auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges, qui

VILLE DE MIRECOURT

propose l'offre la mieux disante, à savoir :

Montant de 1 000 000 € ; Durée 20 ans ; Taux fixe 0,80 % ; Echéances trimestrielles

Coût total du crédit = 1 083 130,040 € ; Montant des échéances = 13 539,12 € ; Frais de dossier = 750 €

Fonds versés le 31/10/2021 avec première échéance le 30/01/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des membres présents et représentés**,

- décide de contracter un prêt d'un montant de 1 000 000 € auprès du Crédit Agricole selon les conditions indiquées ci-dessus,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'offre de prêt.

4. Conseillère municipale déléguée

Monsieur le Maire explique qu'il compte donner une délégation de fonction "affaires culturelles, jeunesse et communication" à Mme Valérie CLEMENT à compter du 1^e octobre 2021. C'est pourquoi il propose au conseil municipal de délibérer pour fixer une indemnité de fonction égale à celles des adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des membres présents et représentés**, décide :

- de fixer l'indemnité de fonction du conseiller municipal délégué comme suit, à compter du 1^{er} octobre 2021 : 13,69 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- précise que ces indemnités sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires ;
- dit que les crédits correspondants sont prévus au budget de la Ville au chapitre 65.

Conformément à l'article L.2123-20-1 du CGCT, toute délibération du conseil municipal relative aux indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux :

Nom	Fonction	Taux / IB (indice brut terminal de la fonction publique)	Brut Mensuel	Net mensuel avant imposition
SÉJOURNÉ Yves	Maire	44,00 %	1 711,34 €	1 360,85 €
BABOUHOT Nathalie	1 ^{ère} adjoint	13,69 %	532,46 €	426,45 €
RUGA Roland	2 ^{ème} adjoint	13,69 %	532,46 €	460,58 €
CHIARAVALLI Danièle	3 ^{ème} adjoint	13,69 %	532,46 €	460,58 €
SERDET Daniel	4 ^{ème} adjoint	13,69 %	532,46 €	460,58 €
VIDAL Françoise	5 ^{ème} adjoint	13,69 %	532,46 €	460,39 €
WALTER Bruno	6 ^{ème} adjoint	13,69 %	532,46 €	460,58 €
CLÉMENT Valérie	conseillère déléguée	13,69 %	532,46 €	460,58 €

5. Convention de services communs avec la Communauté de Communes

Dans une démarche partagée de mutualisation de leurs moyens, la Ville de MIRECOURT et la Communauté de Communes MIRECOURT-DOMPAIRE ont créé, en 2014, des services communs qui sont chargés de missions fonctionnelles et opérationnelles : direction générale, direction des services techniques, ressources humaines, finances, réseaux et téléphonie, ADS...

Ce projet s'est inscrit dans le schéma de mutualisation de service et avait pour objectifs :

VILLE DE MIRECOURT

- d'améliorer l'expertise et la technicité de l'Administration Communautaire qui était numériquement sous-dimensionnée au regard de son territoire élargi au 1er janvier 2014 puis au 1^{er} janvier 2017 ;
- de faciliter le pilotage de la conduite des projets communautaires et communaux grâce à une Administration plus réactive, plus rapide et qui monte en ingénierie ;
- de réaliser des économies d'échelle (à moyen/long terme) par des "non dépenses" : éviter des recrutements et de doubler des fonctions communes aux 2 administrations, avoir un effet de levier à court terme sur le plan de la gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences ;
- de renforcer la solidarité et le sentiment d'appartenance grâce à une Administration Communautaire au SERVICE DE SES COMMUNES au travers d'une entraide technique qui pourrait prendre la forme à moyen/long terme d'une plateforme de services s'appuyant sur les moyens humains et techniques des services communs.

Dans une volonté de conforter cette dynamique, la Ville et la Communauté de Communes MIRECOURT-DOMPAIRE souhaitent mettre à jour la convention de service commun existante et renforcer cette mutualisation conformément à l'alinéa 1 de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce projet de mutualisation découle d'une pratique de mutualisation déjà existante au travers de plusieurs conventions signées depuis 2014 entre la ville et la communauté de communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés**, décide :

- de valider la convention de service commun, annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser le maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

6. Modification simplifiée du PLU

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les motifs de la modification simplifiée du PLU et à quelle étape de la procédure elle se situe.

Monsieur le Maire explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du projet de modification simplifiée du public pendant une durée de 1 mois en mairie.

Considérant que le projet de modification, tel qu'il est annexé, est prêt à être mis à la disposition du public ;

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L.153-48,
- VU le Schéma de Cohérence Territoriale des Vosges Centrales approuvé le 29 avril 2021,
- VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de MIRECOURT approuvé le 14 janvier 2013,
- VU la délibération du conseil municipal du 25 Janvier 2021 engageant la modification simplifiée du PLU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés**,

- décide de mettre le dossier de modification simplifiée à disposition du public pendant une durée de un mois, du 11 Octobre au 12 Novembre 2021. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie, au service urbanisme et sur le site www.mirecourt.fr, aux jours et heures habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur un registre papier, ou numérique sur le site de la ville de MIRECOURT ;
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Le dossier comprend :

- la notice explicative, complétée de l'évaluation environnementale si besoin
- les avis des services de l'État et des personnes publiques associées

VILLE DE MIRECOURT

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée et les modalités de concertation sera publié en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché au siège de la mairie.

L'avis sera publié 8 jours avant le début de la mise à disposition et affiché en mairie.

7. Tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que différents agents peuvent bénéficier, compte tenu de leur ancienneté, d'un avancement de grade.

Il convient donc de modifier le tableau des emplois comme suit :

- adjoint technique : + 1

- adjoint territorial d'animation : - 1
- adjoint territorial d'animation principal 2^{ème} classe : + 1

- adjoint technique principal 2^{ème} classe : - 2
- adjoint technique principal 1^{ère} classe : + 2

- adjoint technique : - 1
- adjoint technique principal 2^{ème} classe : + 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés**,

- décide de modifier le tableau des emplois comme indiqué ci-dessus ;
- fixe la date d'effet au 1^{er} octobre 2021 ;
- précise que les crédits sont prévus au budget.

8. Rapport annuel d'activité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (SDEV) 2020

Monsieur le Maire présente le rapport annuel d'activité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (SDEV) 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés**, adopte le rapport annuel d'activité du SDEV 2020.

9. Convention de délégation du service public de fourrière automobile

Monsieur le Maire présente la convention de délégation du service public de fourrière automobile.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés**, décide :

- de valider la convention de délégation du service public de fourrière automobile, annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

10. SPL-Xdémat

Monsieur le Maire présente le rapport de gestion 2020 de la SPL-Xdémat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et**

VILLE DE MIRECOURT

représentés, adopte le rapport de gestion 2020 de la SPL-Xdémat.

11. Cession de parcelles cadastrées AR 105 et AR 102

Le Maire propose de procéder à la cession à M. YILMAZ Emrah de la parcelle cadastrée AR 102 sise rue Charles Nicolas Bazin à MIRECOURT, d'une surface totale de 1500 m², pour un tarif de vente de 31 500 euros et de la parcelle cadastrée AR 105 sise rue Charles Nicolas Bazin à MIRECOURT, d'une surface totale de 918 m² pour un tarif de vente de 918 euros.

Vu l'estimation des domaines en date du 28 mai 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- décide de procéder à la cession à M. YILMAZ Emrah de la parcelle cadastrée AR 102 sise rue Charles Nicolas Bazin à MIRECOURT, d'une surface totale de 1500 m² pour un tarif de vente de 31 500 euros et de la parcelle cadastrée AR 105 sise rue Charles Nicolas Bazin à MIRECOURT, d'une surface totale de 918 m² pour un tarif de vente de 918 euros,
- précise que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- précise que les frais de viabilisation seront à la charge de l'acquéreur,
- précise que cette délibération annule et remplace la délibération n° 9 du 12 juillet 2021,
- charge le maire d'effectuer toutes les formalités et de signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette décision, notamment le compromis de vente et/ou l'acte authentique devant intervenir auprès du notaire des parties intervenantes.

12. Convention avec le club canin

Monsieur le Maire présente la convention avec le club canin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, décide:

- de valider la convention d'occupation des parcelles AO 3, AO 5, AO 94, AO 95, AO 96 et AO 97, situées le long de la route départementale n°166, annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser le maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

13. Convention dispositif petits-déjeuners

Monsieur le Maire présente la convention "dispositif petits-déjeuners".

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, décide:

- de valider la convention "dispositif petits-déjeuners" annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser le maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

14. Questions et informations diverses

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la convention relative à la gestion de l'aire de camping-car est en voie d'être signée prochainement avec la société Camping Car Park ;
 - Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une "Charte des Terrasses de la Place de Gaulle" a été signée par les exploitants de la place ;
- Les points du prochain conseil de communauté ont été présentés.